

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande déposée le 18/05/2021 par les entreprises NL construction BRACHET Thibaut sise 49 rue des Groies 17230 Charron et le couvreur zingueur BACHELIER Adrien sis 22 rue Pasteur 17230 Charron, pour l'installation d'un échafaudage afin de réparer le zinc et une fenêtre au, 5 rue des Courlis chez Monsieur et Madame HAUPETIT 17230 Charron.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules 5 rue des Courlis afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> : du mercredi 19/05/2021 au mercredi 02/06/2021 inclus**, l'autorisation est donnée aux entreprises NL Construction BRACHET Thibaut BACHELIER Adrien couvreur zingueur de stationner un échafaudage sur la chaussée et de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2 :** le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier

**Article 3 :** pour que les travaux puissent se réaliser en toute sécurité, la circulation sera interdite rue des Courlis et une déviation sera mise en place par la rue du 14 Juillet

**Article 4 :** la remise en état de la chaussée et du trottoir est impérative.

**Article 5 :** les entreprises NL construction BRACHET Thibaut et l'entreprise couvreur zingueur BACHELIER Adrien assureront la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux le nom de l'établissement et son siège social.

**Article 6 :**

- La Directrice Générale Des Services,
  - L'entreprise BRACHET Thibaut,
  - L'entreprise BACHELIER Adrien,
  - La Gendarmerie Nationale,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée aux entreprises BRACHET Thibaut et l'entreprise BACHELIER ADRIEN et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 18 mai 2021

P/Le Maire,  
L'adjoint Délégué  
Michel ANNEREAU

